

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

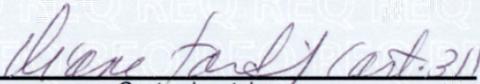
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES

FAIT À QUÉBEC LE 16 AOÛT 2006

Déposées au registre le 16 août 2006
sous le numéro d'entreprise du Québec 1163901052




Registraire des entreprises adjoint par intérim


Contresignataire

1- Requéranants - Un minimum de trois requéranants est requis.

Les requéranants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Tremblay, Jean-Marie		Profession ou occupation Sociologue	
N° 159	Nom de la rue Beaupré	Appartement	
Municipalité/ville Saguenay (Chicoutimi)	Province/État Québec	Code postal G 7 G 4 E 5	Pays Canada
Nom et prénom Côté, Bernard		Profession ou occupation Consultant	
N° 440	Nom de la rue Lafontaine	Appartement	
Municipalité/ville Saguenay (Chicoutimi)	Province/État Québec	Code postal G 7 H 4 V 1	Pays Canada
Nom et prénom Larouche, Daniel		Profession ou occupation Historien	
N° 166	Nom de la rue Riviera	Appartement	
Municipalité/ville Saguenay (Chicoutimi)	Province/État Québec	Code postal G 7 G 4 W 4	Pays Canada

2- Siège - Inscire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

159 Beaupré
Saguenay (Québec) G7G 4E5

3- Premiers administrateurs - Seuls les requéranants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| 1. Tremblay, Jean-Marie | 2. Côté, Bernard |
| 3. Larouche, Daniel | 4. Paiement, Daniel |
| 5. Savard, Michel | 6. _____ |
| 7. _____ | 8. _____ |

4- Immeubles - Inscire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est _____ 5 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Païement, Daniel		Profession ou occupation Architecte-urbaniste	
N° 348	Nom de la rue Du Séminaire		Appartement
Municipalité/ville Saguenay (Chicoutimi)	Province/État Québec	Code postal G 7 H 4 J 3	Pays Canada

Nom et prénom Savard, Michel		Profession ou occupation Biologiste	
N° 306	Nom de la rue Rimbaud		Appartement
Municipalité/ville Saguenay (Chicoutimi)	Province/État Québec	Code postal G 7 H 7 A 6	Pays Canada

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

L'objet principal de la personne morale est de :

Donner, en langue française, un accès libre et universel aux oeuvres des sciences sociales.

La personne morale a aussi pour objet de:

Éditer, en format numérique ou autre, des oeuvres qu'elle veut rendre accessibles;

Constituer, dans l'optique de la sauvegarde des connaissances, des collections d'oeuvres répondant aux préoccupations de la corporation;

Assurer aux personnes physiques la gratuité d'accès aux oeuvres;

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions, organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.